

---

# NORME INTERNATIONALE **ISO** 2388



---

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

---

**Engins de manutention continue pour charges isolées –  
Transporteurs à courroie en toile, caoutchouc, plastique, etc.,  
mobiles (sauterelles) – Code de sécurité**

Première édition – 1972-06-01

101

annulé  
ccc 7149

---

CDU 621.867.2 : 614.8

Réf. N° : ISO 2388-1972 (F)

**Descripteurs** : matériel de manutention, transporteur, transporteur à courroie, matériel mobile, sécurité.

Prix basé sur 1 page

## AVANT-PROPOS

ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration de Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme Internationale ISO 2388 a été établie par le Comité Technique ISO/TC 101, *Engins de manutention continue*.

Elle fut approuvée en novembre 1971 par les Comités Membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Inde	Royaume-Uni
Allemagne	Irlande	<del>Suède</del>
Belgique	Italie	Tchécoslovaquie
Canada	Japon	Thaïlande
Corée, Rép. de	Nouvelle-Zélande	Turquie
Egypte, Rép. arabe d'	Pays-Bas	U.R.S.S.
Finlande	Pologne	U.S.A.
France	Roumanie	

Aucun Comité Membre n'a désapprouvé le document.

# Engins de manutention continue pour charges isolées – Transporteurs à courroie en toile, caoutchouc, plastique, etc., mobiles (sauterelles) – Code de sécurité

## 1 OBJET

La présente Norme Internationale spécifie, en complément des règles de sécurité générales exposées en ISO/R 1819, les règles de sécurité particulières aux engins de manutention continue pour charges isolées suivants : transporteurs à courroie en toile, caoutchouc, plastique, etc., mobiles (sauterelles) non automobiles<sup>1)</sup>.

## 2 DOMAINE D'APPLICATION

Les règles de sécurité établies dans la présente Norme Internationale sont applicables quelle que soit la destination du matériel.

Ces règles de sécurité limitent la responsabilité des constructeurs aux engins de manutention continue proprement dits, à l'exclusion des structures sur lesquelles sont fixés ces équipements.

## 3 RÉFÉRENCES

ISO/R 1819, *Engins de manutention continue – Code de sécurité – Règles générales.*

ISO 2148, *Engins de manutention continue – Nomenclature.* (Actuellement au stade de Projet.)

ISO ..., *Engins de manutention continue pour charges isolées – Transporteurs à courroie en toile, caoutchouc, plastique, etc., transporteurs à bande d'acier, et transporteurs à tapis métallique – Code de sécurité.* (Actuellement au stade d'avant-projet.)

## 4 RÈGLES DE SÉCURITÉ PARTICULIÈRES

La construction et l'exploitation des transporteurs à courroie en toile, caoutchouc, plastique, etc., mobiles (sauterelles), doivent satisfaire

– aux prescriptions légales et locales intéressant la sécurité en général<sup>2)</sup>,

– aux principes exposés dans le chapitre 1 de ISO/R 1819,

– aux règles générales exposées dans le chapitre 2 de ISO/R 1819,

– aux règles particulières exposées en ISO ...,

– aux règles particulières suivantes :

### 4.1 Au stade de la construction (conception et fabrication)

4.1.1 Le système de relevage doit comporter un dispositif de sécurité s'opposant à la descente ou à la remontée intempestive de la poutre transporteuse, pour empêcher tout retour de manivelle.

Le dispositif de relevage de l'appareil doit être placé de façon qu'il ne puisse être utilisé que sur le côté du transporteur, afin qu'il n'y ait pas nécessité pour le personnel d'aller sous le transporteur.

4.1.2 Le soulèvement et l'abaissement, par manoeuvre à la main, d'une extrémité de l'appareil, à l'occasion de manoeuvres de déplacement, ne doit pas nécessiter un effort musculaire supérieur à 30 daN par opérateur.<sup>3)</sup>

4.1.3 Lorsque la position de la poutre transporteuse peut être ajustée par rapport au châssis support, l'appareil doit être muni d'un dispositif de sécurité destiné à limiter l'étendue d'un effondrement éventuel.

### 4.2 Au stade de l'utilisation (exploitation et entretien)

4.2.1 Il est recommandé de caler les roues dès que l'appareil occupe sa position de travail.

4.2.2 Avant tout déplacement, l'appareil doit être ramené en position basse, et l'alimentation, si elle est électrique, doit être coupée.

4.2.3 La vitesse maximale de remorquage indiquée par le constructeur doit être respectée.

1) Voir ISO 2148, N° 2.14.0122.

2) Voir Appendice Z de ISO/R 1819.

3) 30 daN du Système International d'Unités (SI) correspondent à environ 30 kgf du «système technique» d'unités. (Voir ISO/R 31.)